LA MAIRIE DU 3e

Livret petite enfance

Destiné aux parents
et futurs parents
du 3e arrondissement
pour faciliter leurs démarches

2018
–
2019

edito

Pierre Aidenbaum
Maire du 3e

Nicole Bismuth Le Corre
Adjointe au Maire du 3e
Chargée de la Petite Enfance, du Commerce, de l'Artisanat, du Développement économique, de l'Animation Locale et du Budget Participatif

La Mairie du 3e vous présente, à travers ce livret, l'ensemble des structures relatives à la petite enfance.
C'est parce que l'enfant est au cœur des préoccupations de chaque famille, qu'il est important de les accompagner dans leurs recherches d'un mode de garde, un moment important dans la vie de parent.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Paris cherche à proposer et à maintenir une grande qualité d'accueil dans ses établissements grâce au travail sur les qualifications des équipes de professionnels et au développement des projets d'établissements.
L'équipe municipale tient à offrir des réponses adaptées aux besoins de chaque famille en matière de mode de garde en proposant une offre de qualité pour l'épanouissement des tout-petits tout en s'efforçant de répondre au mieux à la demande de places en crèches collectives, associatives et familiale.

La création de nouvelles crèches est l'une des priorités de notre politique municipale comme en témoigne l'ouverture fin 2019 d'une crèche innovante de plus de 90 berceaux avec son jardin privatif sur le site de la Caserne des Minimes.
Aussi, la fusion de la halte garderie Bailly et de la crèche familiale Turbigo prévue en septembre 2018, donnera un nouveau dynamisme à cet établissement et permettra d'accueillir un plus grand nombre d'enfants en journée continue.

Afin de rester à l'écoute des attentes et des besoins des parents, un forum Petite Enfance du centre de Paris sera organisé au printemps 2019.

Des permanences sont tenues aussi chaque semaine par Nicole Bismuth Le Corre, Adjointe chargée de la petite enfance, permettant d'expliquer les différents modes de garde, le déroulement des commissions et les solutions alternatives qui s'offrent à vous.
Des réunions d'échanges et d'informations collectives se déroulent également chaque trimestre à la Mairie, n'hésitez pas à vous rapprocher du Relais Informations Familles (RIF) pour connaître la date de la prochaine réunion.

Aussi, dans le cadre de notre politique sociale et familiale, la municipalité a mis en place les «conseils de parents» dont l'objectif est le partage d'expériences et d'idées avec les différents partenaires professionnels de la petite enfance. Les élections de parents se tiennent en octobre/novembre au sein des crèches collectives municipales de l'arrondissement.

En espérant que ce livret pourra répondre à vos attentes, nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Sommaire

POUR VOUS ACCOMPAGNER AVANT ET APRÈS LA NAISSANCE 6 - 9

L'ÉTAT CIVIL DE L'ENFANT 10

L'INSCRIPTION EN STRUCTURE MUNICIPALE 12

LES MODES D'ACCUEIL COLLECTIFS 14-17

LES MODES D'ACCUEIL INDIVIDUELS 18-19

LA COMMISSION D'ATTRIBUTION 20

LE CONSEIL DE PARENTS DES CRÈCHES COLLECTIVES MUNICIPALES 21

LES ACTIVITÉS POUR LES TOUT-PETITS 22

LA TARIFICATION 23

LES AIDES FINANCIÈRES 24-25

PLAN DU 3e ARRONDISSEMENT 26-27

EN ROUTE POUR L'ÉCOLE 28-29

ÉCOLES 30-31

CONTACTS 32

Félicitations vous allez avoir un enfant !

Devenir parents suscite de nombreuses interrogations.
Les professionnels du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du 3e : sage-femme, puéricultrice de secteur, équipe de centre de PMI ainsi que le service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistant(e)s Maternel(le)s et Familiaux(ales) sont présent(e)s pour vous accompagner et vous informer tout au long de votre grossesse et après la naissance de votre enfant.
Le service de PMI est informé de votre grossesse par la Caisse d'Allocation Familiales qui lui adresse un exemplaire de votre déclaration.

Le centre de PMI
2 bis, rue au Maire 75003 PARIS (*fermé pour travaux jusqu'en septembre 2019*)

Pendant les travaux, les familles seront accueillies dans les centres suivants :
- **PMI BANQUE** 6, rue de la Banque 75002 Paris - Tel : 01 42 61 46 23
- **PMI MOUSSY** 2-6, rue de Moussy 75004 Paris - Tel : 01 72 63 40 13

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le centre de Protection Maternelle et Infantile vous accueille gratuitement avec votre enfant de la sortie de la maternité jusqu'à ses 6 ans.

Une équipe pluridisciplinaire est à votre disposition pour des conseils de puériculture, des consultations médicales, des activités collectives de soutien à la parentalité et d'éveil de l'enfant.

Le personnel se compose d'une infirmière-puéricultrice, de deux auxiliaires de puériculture et d'un agent technique. L'équipe est renforcée par les médecins et psychologue qui viennent assurer des consultations.

>> LES PESÉES ET LES CONSEILS DE PUÉRICULTURE

Une puéricultrice ou une auxiliaire de puériculture vous reçoit pour toutes les questions concernant le développement de votre enfant, pour vous conseiller dans les gestes quotidiens (alimentation, sommeil, pleurs...) et pour peser les enfants.
Sans rendez-vous

>> LA CONSULTATION MÉDICALE

Le médecin vous reçoit en consultation préventive et de dépistage. Il suit le développement de votre enfant et s'assure de son bon état de santé. Il pratique les vaccinations selon les recommandations du calendrier vaccinal.
Chaque semaine, un interprète chinois peut accompagner le médecin lors de la consultation en cas de besoin.
Sur rendez-vous

>> LA PSYCHOLOGUE

Une psychologue, présente deux demi-journées par semaine, propose une écoute, un soutien et un accompagnement psychologique dans la relation avec votre enfant tout au long de son développement.
Sur rendez-vous

>> LES ACTIVITÉS COLLECTIVES DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Des réunions mensuelles sont organisées par l'équipe de PMI (sage-femme, infirmière puéricultrice et psychologue) :

- Groupe futurs parents, le 1er mardi du mois (sauf au mois d'août) de 15h30 à 17h Avec la participation du Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistant(e)s Maternel(le)s et Familiaux(ales).
- Groupe « sein ou biberon : quel allaitement choisir ? » une fois par mois.

Sur inscription

>> LES ACTIVITÉS D'ÉVEIL DE L'ENFANT

L'équipe du centre vous propose un moment de rencontre, de jeux et d'échange avec votre enfant :

- Atelier d'éveil pour les enfants de 3 à 18 mois accompagnés de leurs parents.

Sur inscription

- Atelier sensibilisation au toucher-massage contenant sur 3 semaines consécutives pour les parents et leurs bébés de 0 à 3 mois.

Sur inscription

La sage-femme de PMI
Centre de PMI : 2 bis, rue au Maire 75003 PARIS
(*fermé pour travaux jusqu'en septembre 2019*)

Pendant les travaux, les familles seront accueillies dans les centres suivants :
- **PMI BANQUE** 6, rue de la Banque 75002 Paris - Tel : 01 42 61 46 23
- **PMI MOUSSY** 2-6, rue de Moussy 75004 Paris - Tel : 01 72 63 40 13

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

La sage-femme reçoit les futurs parents et parents. Elle répond à toutes vos questions concernant la grossesse, l'accouchement, l'allaitement, la contraception et le post-partum. Elle peut vous orienter vers une préparation à la naissance et à la parentalité. Elle vous accueille pour un entretien prénatal précoce, temps d'échange non médicalisé centré sur les besoins de la femme et du couple.

À la demande de la future mère, la sage-femme de PMI peut, dans certains cas, se déplacer à domicile. Elle participe à certaines réunions organisées au sein du centre de PMI. Renseignez-vous auprès du centre de PMI.

La puéricultrice de PMI de secteur
11, rue Dussoubs 75002 PARIS
Tel : 01 53 29 74 71

L'infirmière-puéricultrice de PMI de secteur travaille en lien avec les maternités de Paris, les centres de PMI de Paris, les structures de la petite enfance du quartier ainsi que le service social de proximité pour vous apporter un soutien dans la prise en charge de votre enfant. Elle propose des visites à domicile gratuites de prévention.

SA MISSION :

Au cours de votre grossesse, la puéricultrice de PMI de secteur est à votre disposition pour tout renseignement concernant de l'arrivée de votre nouveau-né. Lors de votre retour de maternité, elle peut vous proposer un accompagnement de puériculture personnalisé et adapté à vos besoins. Elle répond à vos interrogations sur l'allaitement, le développement, le suivi médical, les différents modes de garde...

Le CMP (Centre Médico-Psychologique) Brantôme
14, rue Brantôme 75003 Paris
Tel : 01 48 04 85 56
Sans RDV le mercredi de 9h à 11h - Accueil gratuit
cmp-brantome.75i01@hopitaux-st-maurice.fr

SA MISSION :

Des professionnels sont à votre écoute, si vous vous interrogez sur le développement de votre enfant (il ne vous regarde pas, ne dort pas, ne répond pas à son prénom...). Autant de questions que vous pouvez partager avec des professionnels ou d'autres parents.

État civil de l'enfant

Relais Informations Familles (RIF)
Mairie 3e (rez-de-chaussée) - 2, rue Eugène Spuller 75003 Paris
01 53 01 75 90 - rif3@paris.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h30

DÉCLARER LA NAISSANCE

La naissance de l'enfant est à déclarer dans les 3 jours à la Mairie du lieu de naissance par le père, la mère ou à défaut, par les personnels de santé ou autres personnes ayant assisté à l'accouchement.

A noter :
Si l'enfant est né dans un hôpital de l'AP-HP, aucune démarche n'est à accomplir. La naissance est directement déclarée à la Mairie d'arrondissement dans lequel l'établissement est situé.

Pièces à fournir :

- Le Certificat de naissance établi par le médecin ou la sage femme,

- La déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté,

- L'acte de reconnaissance si celle-ci a été faite avant la naissance (pour les parents non-mariés),

- Le livret de famille si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà un. A défaut, il vous en sera remis un au moment de la déclaration.

ÉTABLIR LA FILIATION DE L'ENFANT

La filiation maternelle est automatique dès lors que le nom de la mère figure sur l'acte de naissance de l'enfant. La filiation paternelle s'établit différemment pour des parents mariés ou non :

- Pour des parents mariés, elle s'établit sans démarches particulières.

- Pour des parents non-mariés, le père est invité à reconnaître l'enfant avant la naissance. Il pourra néanmoins le faire après sa naissance, sans aucune formalité supplémentaire.

CHOIX DU NOM DE L'ENFANT

Par défaut, l'officier d'état civil attribue à l'enfant le nom de son père. Cependant, les parents qu'ils soient ou non mariés peuvent choisir le nom de leur enfant à partir de leurs noms respectifs. L'enfant peut porter le nom de famille du père, de la mère ou des deux dans l'ordre choisi par les parents et ce, dans la limite de deux noms.

Vous souhaitez faire une demande de place en crèche collective, associative, familiale ou en halte-garderie.

Relais Informations Familles (RIF)
Mairie 3e (rez-de-chaussée) - 2, rue Eugène Spuller 75003 Paris
01 53 01 75 90 - rif3@paris.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h30

LES FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont à effectuer à partir du 6e mois de grossesse auprès du Relais Informations Familles. Des réunions d'informations sont organisées 4 fois dans l'année à la Mairie, renseignez vous auprès du RIF pour connaitre la prochaine date.

Une fois le dossier constitué, la famille est invitée à l'actualiser à chaque changement de situation (naissance de l'enfant, changement professionnel pour l'un des parents, changement de mode de garde...) auprès du Relais Informations Familles.

Les demandes en attente restent valables tant qu'elles ne sont pas satisfaites, sous réserve qu'elles soient confirmées ultérieurement tous les six mois.

Pour les enfants adoptés, l'inscription est ouverte à compter de la décision attribuant la garde de l'enfant en vue de son adoption.

PIÈCES ORIGINALES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION :

- Si l'enfant est né : acte de naissance ou livret de famille,
- Les pièces d'identité des parents,
- 1 justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz,...) attestant de votre résidence dans le 3e,
- Justificatifs de revenus des parents des 3 derniers mois (bulletins de salaire, relevé de paiement Pôle Emploi, relevé CAF...),
- Dernier avis d'impôt sur le revenu (les deux avis pour des parents non mariés).

LE LIEU D'INSCRIPTION EST DIFFÉRENT SELON LE MODE DE GARDE SOUHAITÉ :

- Pour **les crèches collectives et familiale municipales,** les inscriptions se font au Relais Informations Familles de la Mairie.

- Pour **les crèches associatives,** les inscriptions se font en deux temps :
  1) inscription au Relais Informations Familles de la Mairie
  2) inscription auprès de la crèche associative souhaitée.
  Pour les demandes concernant **«les Petits du Canard»,** merci de bien vouloir prendre contact avec la direction de la crèche (coordonnées en page 16).
  Pour les demandes à la crèche **«Le Temps des Ours»**, l'inscription devra se faire en parallèle sur **www.abcpuericulture.com**

- Pour **les halte-garderies et la crèche parentale, les inscriptions peuvent se faire directement** auprès de la structure, sur rendez-vous,

- Pour **les assistantes maternelles agréées**, les inscriptions se font auprès du SAMF (Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistant(e)s Maternel(le)s et Familiaux(ales)). (coordonnées en page 18)

La qualité d'accueil des tout-petits à Paris est une exigence. Ces lieux d'accueil fonctionnent à partir d'un projet d'établissement répondant à des objectifs qualitatifs. Il prend en compte l'organisation de la vie collective et la pratique des diverses activités, ainsi que les besoins psychologiques et physiologiques des enfants.

Il s'agit également d'un lieu permettant à l'enfant de découvrir la vie en collectivité. L'équipe d'encadrement et d'animation pluridisciplinaire, le psychologue et le médecin veillent à la santé et à la sécurité affective nécessaire au développement harmonieux de l'enfant.

LES CRÈCHES COLLECTIVES MUNICIPALES

La crèche collective est un espace d'accueil ludique aménagé pour les tout-petits, où sont proposées des activités d'éveil, comme les jeux de manipulation, de construction, d'imitation ou d'observation, ainsi que des activités psychomotrices ou artistiques.

Gérées par la Ville de Paris, elles accueillent les enfants de 3 mois à 3 ans, dont les parents résident dans le 3e arrondissement. Les enfants sont accueillis par des professionnels de la petite enfance, encadrés par une puéricultrice. Les repas sont préparés et servis dans la crèche.

Le 3e arrondissement compte 4 crèches collectives :

adresse	téléphone	directrice	horaires
22, rue des Francs-Bourgeois	01 53 01 97 10	Erika LENOIR	7h30 à 18h30
16, rue de la Perle	01 48 87 31 87	Isabelle PAULY-BERTRAND	7h30 à 18h30
21, rue Brantôme	01 40 29 16 60	Anne-Marie ROYER	7h30 à 18h30
6, rue Rambuteau	01 44 78 84 80	Dominique RENARD	7h30 à 18h30

LES HALTE-GARDERIES MUNICIPALES

La halte-garderie est un lieu d'accueil temporaire en demi-journée pour des enfants âgés de 3 mois à 6 ans, qui répond aux besoins des parents, quelle que soit leur situation.

Dans certains établissements, quelques places peuvent être réservées à la journée pour les enfants à partir de 18 mois. L'enfant est encadré par des professionnels de la petite enfance : éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, agents techniques... De nombreuses activités d'éveil sont proposées en fonction de l'âge de chaque enfant.

La halte-garderie est une première expérience en collectivité qui prépare l'enfant à la vie sociale. L'inscription se fait au Relais Informations Familles de la Mairie.

Le 3e arrondissement compte 4 halte-garderies :

	adresse	téléphone	directrice	horaires
*	2, rue des Arquebusiers	01 48 87 47 16	Christine BOUCHET	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30
*	22bis, rue des Francs-Bourgeois	01 44 78 81 00	Francine DELCOURT	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30
	24, rue des Gravilliers	01 48 87 49 24	Isabelle GABA	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30
*	2, rue Bailly	01 42 78 67 19	Mina DAGUINOT	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30

** votre enfant peut être accueilli sur une journée entière.*

A la rentrée 2018, la halte garderie Bailly et la crèche familiale Turbigo fusionnent pour devenir un établissement unique. Permettant ainsi de recevoir un grand nombre d'enfants en multi accueil, 30 enfants seront donc accueillis en demi-journées dont 10 enfants (à partir de 2 mois et demi) pourront bénéficier d'un repas par jour (accueil en journée), auxquels s'ajouteront une trentaine d'enfants accueillis chez leurs assistant(e)s maternel(le)s et qui pourront participer en petit groupe aux ateliers d'éveil au sein de l'établissement.
L'entrée principale de l'établissement se fera au 2, rue Bailly avec les mêmes horaires 8h30 à 17h30.

LA CRÈCHE FAMILIALE MUNICIPALE

La crèche familiale combine des modes de garde collectifs et individuels, permettant à la fois une relation personnalisée et une socialisation avec d'autres enfants. L'enfant est confié à une assistante maternelle agréée par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI). L'assistante maternelle accueille chez elle au maximum 3 enfants, de 2 mois et demi à 3 ans, de 7h30 à 18h30.
Elle est entourée par une équipe pluridisciplinaire composée d'une directrice de crèche, d'une secrétaire, d'une éducatrice, d'un pédiatre et d'un psychologue. Elle participe régulièrement à des ateliers collectifs organisés à la crèche et animés par l'éducatrice de jeunes enfants.
La crèche propose des ateliers extérieurs facultatifs (gymnase, jardin...).
Les assistantes maternelles sont rémunérées par la Ville de Paris, elles n'ont aucun rapport d'argent avec les familles.

Le 3e arrondissement compte 1 crèche familiale :

adresse	téléphone	directrice	horaires
2, rue Bailly	01 42 78 67 19	Mina DAGUINOT	7h30 à 18h30

LES CRÈCHES ASSOCIATIVES

Les structures associatives sont liées à la Ville de Paris par une convention. Gérées et animées par des professionnels de la petite enfance, elles accueillent les enfants à partir de 3 mois (12 mois pour Enfance et Découverte) dans les mêmes conditions qu'une crèche municipale.

adresse	téléphone	directrice	horaires
Les Petits du Canard 10, rue Dupetit Thouars	09 71 57 91 77	Dalila BENHABIB	9h à 20h
Les Petits du Canard 220, rue Saint Martin	01 44 78 65 08	Laurence MARIE	8h30 à 19h30
Enfance et Découvertes 33-35, bd du Temple	01 42 71 33 76	Cathy BERTRAND	8h à 19h
Le Temps des Ours 8, rue de Montmorency	01 42 71 01 47	Marine VITETTA	8h à 19h

*Pour rappel **la double inscription est obligatoire pour les crèches associatives** en prenant rendez-vous avec la direction par téléphone sauf pour le Temps des Ours sur internet : **www.abcpuericulture.com.***

LA CRÈCHE PARENTALE LES JEUNES HEURES

La crèche parentale est gérée par les parents organisés en association (Les Jeunes Heures) et accueille 8 enfants, **à partir du moment où l'enfant sait marcher.**

L'équipe d'encadrement se compose obligatoirement de deux adultes, dont un au moins est un professionnel qualifié de la petite enfance. C'est lui qui coordonne la structure et assume la responsabilité éducative des enfants. La crèche parentale est soumise aux mêmes normes d'encadrement, d'hygiène et de sécurité que les établissements collectifs et est contrôlée par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).
Cette structure demande une participation active de l'ensemble des parents car ils sont impliqués dans l'organisation, la gestion et l'animation du lieu, ainsi que dans la définition du projet pédagogique orienté sur l'éveil culturel et artistique.

C'est l'association de parents «les jeunes heures» qui détermine les conditions d'admission de l'enfant. **Les inscriptions se font par téléphone auprès de la crèche.**

Le 3e arrondissement compte 1 crèche parentale :

adresse	téléphone	directrice
4, rue du Pas de la Mule	01 48 87 06 71	Carolina BASURTO

LES CRÈCHES PRIVÉES

La Mairie dispose de quelques places au tarif d'une crèche municipale dans les crèches privées suivantes :

- **Secrets d'enfants : 5, rue Charlot 75003 Paris**
  Tel : 07 83 90 44 91
- **Rondes et Comptines : 6, rue Roger Verlomme 75003 Paris**
  Tel : 01 48 04 00 06
- **Les petits chaperons rouges : 3, rue des Haudriettes 75003 Paris**
  Tel : 01 80 48 96 03

Les places attribuées sont étudiées lors des commissions au même titre que les places des crèches municipales et associatives.

LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

SAMF (Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistant(e)s Maternel(le)s et Familiaux(ales)) 1e, 2e, 3e, 10e arrondissements
RAM (Relais Assistant(e) Maternel(le)) 1e, 2e, 3e, 10e arrondissements
50A, rue du faubourg Saint Denis 75010 Paris
Tel : 01 53 24 31 00

Les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par des particuliers sont agréé(e)s par le Département de Paris pour l'accueil de 1 à 4 enfants à leur domicile. Il s'agit d'un mode d'accueil qui permet une certaine souplesse dans les horaires et qui offre surtout une relation personnalisée avec l'enfant reçu dans un environnement familial.
L'évaluation des candidatures est assuré par le Service d'Agrément et d'Accompagnement des assitant(e)s maternel(le)s, un des services de la PMI, elle prend en compte les motivations, la disponibilité, la capacité d'organisation, les aptitudes éducatives, la capacité à communiquer ainsi que la comptabilité du logement avec l'accueil des touts petits.
Le SAMPF est chargé du suivi des pratiques professionnelles de l'assistant(e) maternel(le) ainsi que du contrôle des conditions d'accueil. Pour obtenir un agrément les candidat(e)s assistant(e)s maternel(le)s doivent présenter les garanties nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif. Agé(e)s de 21 ans minimum, les assistant(e)s maternel(e)s doivent passer un examen médical et disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement sont propices à l'accueil d'un jeune enfant.
Agréé(e)s pour 5 ans, les assistant(e)s maternel(e)s doivent suivre une formation obligatoire de 120h, à laquelle s'ajoute une initiation aux gestes de secourisme. Si les parents choisissent d'avoir recours aux services d'un(e) assistant(e) maternel(le), ils sont reçus sur rendez-vous par un(e) assistant(e) social(e) du SAMF qui les informe sur les modalités plus précises de ce mode d'accueil, les aide dans leurs démarches et leur communique les places disponibles.
Le SAMF reste à la disposition des parents pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant chez l'assistant(e) maternel(le).

RELAIS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Lieu spécialement aménagé pour les jeunes enfants, il permet aux assitant(e)s maternel(le)s accueilli(e)s avec les enfants qui leur sont confiés de réfléchir sur leurs pratiques professionnelles. Il favorise la socialisation, l'éveil et l'autonomie des enfants à travers des activités partagées. Il est organisé par 2 éducatrices de jeunes enfants dont une antenne est basée à la Mairie du 3e.

LA GARDE À DOMICILE, LA GARDE PARTAGÉE

Les parents peuvent choisir de faire garder leur enfant à la maison, seul ou avec une autre famille en garde partagée. La garde partagée implique que l'employé(e) recruté(e) assure simultanément la garde des enfants des deux familles, alternativement au domicile de l'une et de l'autre. Les parents deviennent employeurs, définissent les limites du poste, établissent un contrat de travail et pour cela doivent en référer à la convention collective des salariés du particulier employeur.
Retrouvez toutes les informations utiles sur comment devenir employeur, quels sont les coûts, ... **www.paris.fr** *(mot clé: faire garder mon enfant ou garde d'enfants à domicile)*

POUR VOUS ACCOMPAGNER SUR LA GARDE À DOMICILE

Des réunions d'informations se tiennent en Mairie (renseignements auprès du RIF), elles sont organisées en partenariat avec la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France).
La Ville de Paris a également mis en place un service de renseignements «Faire garder mon enfant» à destination des Familles, des conseillers sont à votre écoute :

- Par courriel :
fairegarder-monenfant@paris.fr

www.paris.fr
(mot clé: faire garder mon enfant ou garde d'enfants à domicile)

- par téléphone
01 42 76 75 00 *(coût d'un appel local)*
- Lundi de 14h à 17h
- Mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 13h et de 14 h à 17h.

ASSOCIATION LA CLAIRIÈRE

1/ Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de La Bulle d'Air :
Lieu d'échanges et de rencontres pensé autour de la relation parents-enfants. L'équipe accueille les enfants de la naissance à 4 ans, accompagnés de leurs parents.
Aucune inscription n'est nécessaire. Une participation financière dont le montant est laissé à l'appréciation de chacun est demandée à chaque accueil.
Mardi : 9h30 à 12h30 - Mercredi :15h à 18h - Jeudi : 9h30 à 12h30 - Vendredi : 15h à 18h - Samedi : 9h30 à 12h30 / Email : direction@labulledair.org

2/ Le RELAIS de La Bulle d'Air : propose des temps d'accueil, de jeux, de rencontres, réservés aux Auxiliaires Parentales (gardes à domiciles), aux Assistant(e)s Maternel(le)s agré(e)s et aux enfants qui leur sont confiés. Service gratuit sur inscription.
Mardi : 15h à 17h30 - Vendredi : 9h30 à 12h / Email : lerelais@labulledair.org

La Bulle d'Air -CASP/Pôle La Clairière
60 rue Greneta 75002 Paris.
Renseignements au 01 42 36 82 46 ou sur : www.labulledair.org

La commission d'attribution

Les commissions d'attribution se réunissent de façon transparente, pour attribuer les places vacantes en crèche.
Le nombre de places disponibles ne permettant malheureusement pas de satisfaire l'ensemble des parents demandeurs, la Mairie du 3e organise 4 commissions d'attribution durant l'année. L'admission en crèche collective, familiale municipale et associative, est prononcée après avis de la commission d'attribution des places présidée par le Maire du 3e.

>>SA COMPOSITION :

- La Mairie du 3e,
- Les directions des crèches,
- Les directions des halte-garderies,
- La coordinatrice des établissements petite enfance,
- Le service social,
- Les responsables des assistant(e)s maternel(le)s,
- Le médecin d'encadrement,
- L'élu(e) de l'opposition.

>>LES CRITÈRES D'ADMISSION :

- Habiter le 3e arrondissement
- Avoir constitué un dossier complet à la Mairie

Les situations particulières seront étudiées avec attention (sous réserve de justificatifs) :

- Regroupement de fratries, les familles nombreuses, les naissances multiples, les adoptions,
- Parent isolé (attestation CAF à fournir),
- Situations médico-sociales, ...

Dans les jours qui suivent la commission, les familles ayant obtenu une place en crèche reçoivent une lettre les invitant à prendre contact avec la direction de la structure. Les autres familles sont placées en liste d'attente.

A NOTER

Il est important de savoir que les crèches collectives, familiale et associatives sont organisées en section (petits, moyens et grands), une place qui se libère ne peut être proposée qu'à un enfant ayant le même âge.

Une semaine d'adaptation et d'accueil au sein de la structure est nécessaire pour l'enfant et ses parents, la période est à définir directement avec la directrice ou le directeur.

L'admission de l'enfant à la crèche ne devient effective qu'après avis du médecin de la crèche.

Conseil de parents des crèches collectives municipales

Le conseil de parents est une instance consultative qui organise l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant les dimensions collectives de l'accueil et de la vie quotidienne des enfants au sein des crèches du 3e.

Le conseil de parents est consulté sur les volets sociaux et éducatifs des projets d'établissements.
Il est informé des conditions générales d'accueil des enfants (activités pédagogiques, sécurité, alimentation, ...).
Il propose des échanges entre parents et professionnels, et le cas échéant, organise la participation des parents à la mise en œuvre du projet social et d'activités pédagogiques ou culturelles.

Le conseil de parents n'exerce en aucun cas une tutelle sur les responsables d'établissement et ne se substitue pas à leur rôle ou à celui de l'équipe.

>>SA COMPOSITION :

Membres de droit :

- La Maire de Paris ou son représentant
- Le Maire d'arrondissement ou son représentant
- La coordinatrice de la petite enfance
- Le médecin de PMI de l'arrondissement ou son représentant
- Les responsables des établissements ou leurs représentants

Membres élus :

- 6 représentants des parents par établissement (3 titulaires et 3 suppléants)

Présidé par un parent, le conseil se réunit 3 fois par an.
Si vous souhaitez devenir membre du conseil de parents, rapprochez vous de la direction de votre crèche.

Les crèches associatives organisent leurs propres instances consultatives.

Activités pour les tout-petits

Bibliothèque Marguerite Audoux
10, rue Portefoin 75003 Paris
Mardi, jeudi, vendredi de 13h à 19h
Mercredi de 10h à 19h et samedi de 10h à 18h
01 44 78 55 20

La bibliothèque accueille les jeunes enfants dans un espace réservé et aménagé. Des transats sont prévus pour recevoir les bébés et leur faire découvrir le monde des livres. **Les racontines chaque 2e samedi du mois (sauf juillet-août) à 11h**, une bibliothécaire lit un conte aux enfants. **Les écoutines chaque dernier samedi du mois à 11h**, des chansons animées pour les enfants dès 18 mois. **Pendant les vacances scolaires tous les mercredis à 16h, projection** pour les enfants.
Activité gratuite et sans inscription.

Association Artistic
183, rue Saint-Denis - Paris 2e
www.artistic-online.com
ou 06 60 69 33 76

Propose un **atelier d'éveil sensoriel** par la musique pour les tout-petits, de 1 à 3 ans, le mercredi matin et samedi matin.

Centre d'animation Simon Lefranc
9, rue Simon Lefranc 75004 Paris
Tel : 01 44 78 20 75
www.polesimonlefranc.org

Le centre d'animation propose des **stages parents-enfants de 6 semaines, pour les petits de 20 mois à 36 mois**.

Carreau du Temple
4, rue Eugène Spuller 75003 Paris

Retrouvez l'ensemble de la programmation sur : **www.carreaudutemple.eu**

Tarification des modes de gardes

COMMENT SONT FIXÉS LES TARIFS FAMILIAUX ?

Les tarifs appliqués aux familles dont l'enfant fréquente un des établissements d'accueil de la petite enfance sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Ils sont calculés en fonction des **ressources** de la famille et du **nombre d'enfants** à charge. Ce tarif proportionnel est encadré, pour les plus bas et les plus hauts revenus, par un **tarif plancher** et un **tarif plafond**.

Tarif plancher
- Le tarif plancher est calculé sur la base du revenu de solidarité active mensuel d'une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit **687,30 €** mensuels au 1er janvier 2018.

Tarif plafond
- Le tarif plafond est calculé sur la base d'un revenu fixé à **7 145 €** mensuels par délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008.

COMMENT JUSTIFIER VOS REVENUS ?

Année de référence
- Les ressources prises en compte pour le calcul du tarif de l'année en cours sont les ressources déclarées perçues durant l'année N-2, c'est-à-dire les ressources déclarées perçues en **2016** pour la détermination des tarifs 2018.

CAFPRO
- Si vous êtes allocataires de la CAF et que vous avez accepté de communiquer votre numéro d'allocataire CAFPRO, vous n'aurez pas de justificatifs à fournir. Votre tarif sera directement calculé à partir des revenus que vous avez déclarés à la CAF.

Avis d'imposition
- Si vous n'êtes pas allocataires de la CAF ou si vous n'avez pas souhaité communiquer votre numéro d'allocataire CAFPRO, vous devrez fournir l'avis d'imposition de l'année N-2, soit l'avis d'impôt sur le **revenu 2017** (sur les revenus de l'année 2016) pour déterminer le tarif 2018.

COMMENT CALCULER VOTRE TARIF ?

Les revenus à prendre en compte sont ceux déclarés perçus et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement.

Pour calculer votre tarif, vous devez
- Calculer vos **ressources mensuelles**, en divisant vos revenus annuels par 12.
- Calculer votre **tarif journalier** ou **horaire** en multipliant vos **ressources mensuelles** par le **taux d'effort** adapté à votre nombre d'enfants.
- Un tarif dérogatoire s'applique aux familles d'enfants en situation de handicap allocataires de l'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé), même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli dans l'établissement (il peut s'agir d'un frère ou d'une sœur). Ce tarif s'obtient en multipliant les ressources mensuelles par le **taux d'effort immédiatement inférieur** à celui correspondant à la composition familiale.

	Tarifs journaliers		Tarifs horaires	
Composition familiale	**Ressources mensuelles x taux d'effort**		**Ressources mensuelles x taux d'effort**	
1 enfant à charge	vos ressources mensuelles	x 0,006	vos ressources mensuelles	x 0,0006
2 enfants à charge	vos ressources mensuelles	x 0,005	vos ressources mensuelles	x 0,0005
3 enfants à charge	vos ressources mensuelles	x 0,004	vos ressources mensuelles	x 0,0004
4 enfants ou + à charge	vos ressources mensuelles	x 0,003	vos ressources mensuelles	x 0,0003

Le **revenu plafond** a été fixé à **7 145 €** pour un couple à partir du 1er septembre 2008.
Le **revenu plancher** a été fixé par la CNAF à **687,30 €** au 1er janvier 2018.

	Plafonds journaliers	Planchers journaliers	Plafonds horaires	Planchers horaires
1 enfant à charge	42,86 €	4,12 €	4,28 €	0,40 €
2 enfants à charge	35,72 €	3,44 €	3,56 €	0,34 €
3 enfants à charge	28,58 €	2,74 €	2,86 €	0,26 €
4 enfants ou + à charge	21,44 €	2,06 €	2,14 €	0,20 €

QUAND ONT LIEU LES RÉVISIONS DES TARIFS ?

La **Caisse Nationale des Allocations Familiales** a fixé une révision générale des tarifs au **1er janvier** de chaque année, sur la base des revenus déclarés perçus par les familles durant l'année N-2. Cette révision qui concerne l'ensemble des familles permet une actualisation annuelle des ressources perçues et un nouveau calcul des participations familiales correspondantes.

>> POUR LES ACCUEILS INDIVIDUELS

Si vous faites garder votre enfant de moins de 6 ans par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou par une garde à domicile, la CAF prend en charge une partie de la rémunération de votre salarié et des cotisations sociales.
Cette prestation s'intitule Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), complément de libre choix du mode de garde.

Quelques exemples d'aides :

>> Caisse d'allocation familiale
La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Cette aide se décline en quatre volets :
- La prime à la naissance ou à l'adoption,
- Une allocation mensuelle de base,
- Le complément de libre choix du mode de garde (si vous employez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e)),
- Le complément de libre choix d'activité (si vous cessez de travailler pour vous occuper de votre enfant).

>> Complément de Libre Choix du Mode de Garde

Si vous confiez votre enfant de moins de 6 ans à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou par une garde d'enfants à domicile, la CAF prend en charge une partie de la rémunération de votre salarié, et des cotisations sociales.
Cette prestation intitulée Complément de Libre Choix du Mode de Garde est versée dans le cadre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE).

LES CONDITIONS A REMPLIR :
- vous avez un enfant de moins de 6 ans à faire garder ;
- vous et/ou votre conjoint avez/a une activité professionnelle (la formation professionnelle rémunérée et le chômage indemnisé sont assimilés à une activité professionnelle) ;
- non salarié, vous êtes à jour de vos cotisations sociales d'assurance vieillesse ;
- votre assistant(e) maternel(le) doit être agréé(e) par le conseil départemental ;
- la rémunération de votre assistant(e) maternel(le) agréé(e) ne doit pas dépasser un plafond journalier de référence par enfant gardé.

>> Allocation pour naissance ou adoption multiple

Pour les familles parisiennes qui viennent d'avoir des jumeaux, des triplés... ou ayant adopté deux enfants ou plus.
Cette allocation est versée en une fois par la CAF pour aider les familles à accueillir les enfants.

Pour obtenir des informations sur les prestations versées par :

La Ville de Paris
Se renseigner auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP)
Rez-de-chaussée de la Mairie
Tel : 01 53 01 76 40 ou appelez le 3975 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
Tel : 0810 25 75 10 (0,112 € la première minute puis 0,118 € la minute)
www.caf.fr
Permanence au rez-de-chaussée de la Mairie les vendredis de 9h à 12h (sans rendez-vous - pour toutes informations : 01 53 01 75 61/62)
Borne CAF accessible.

PAJEMPLOI - URSSAF
Pour aider les parents à établir un contrat de travail, à déclarer un salarié, à vérifier les cotisations sociales...
Du lundi au vendredi de 8h à 18h30
Tel : 0820 00 72 53 (0,12 euros TTC/min)
www.pajemploi.urssaf.fr

Plan du 3e arrondissement

Tous les enfants français et étrangers résidant à Paris peuvent être accueillis dès la rentrée à l'école maternelle, l'année de leurs 3 ans.
L'école publique est gratuite.
Ils peuvent également être admis - mais dans la limite des places disponibles - s'ils ont atteint l'âge de 2 ans le jour de la rentrée scolaire du mois de septembre (à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à la fréquenter).
Pour que votre enfant puisse entrer à la maternelle, vous devez l'inscrire auprès de la Mairie d'arrondissement de votre domicile entre le octobre et fin janvier pour la prochaine rentrée scolaire.

LA SECTORISATION À L'ÉCOLE

Les Mairies d'arrondissements formulent chaque année des propositions de modifications du périmètre scolaire, en fonction des critères de proximité et de mixité sociale, délibérées à l'automne par le Conseil de Paris.
Pour trouver l'école maternelle ou élémentaire dont dépend votre enfant :

www.paris.fr

dans la barre de recherche inscrire : vie scolaire puis sélectionner la sectorisation à l'école

QUAND S'INSCRIRE ?

Les inscriptions ont lieu de novembre à février pour l'année scolaire suivante.
Pour une entrée immédiate à l'école (notamment en cas de déménagement) les inscriptions s'effectuent toute l'année.

PIÈCES ORIGINALES À FOURNIR :

- Le livret de famille (couple marié) ou la copie intégrale d'extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Le carnet de santé de l'enfant comportant les vaccinations obligatoires (D.T Polio) ou, à défaut, les certificats de vaccinations.
- Une pièce établissant la qualité du responsable légal (pièce d'identité), et le cas échéant, les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement).
- Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture de gaz ou d'électricité, ...)
- Le certificat de radiation de l'école précédente indiquant la date d'effet de cette radiation.

Les situations particulières feront l'objet d'un examen au cas par cas.

COMMENT S'INSCRIRE ?

1ère étape : Inscription à la Mairie

RELAIS INFORMATIONS FAMILLES
Mairie 3e (rez-de-chaussée)
Tel : 01 53 01 75 90
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h et le jeudi jusqu'à 19h30
rif3@paris.fr

L'inscription est possible pour tous les enfants français et étrangers résidant à Paris, à partir de leur deuxième anniversaire. Les enfants de 3 ans révolus dans l'année civile sont accueillis dès la rentrée de septembre, dans la limite des places disponibles.

Cette inscription ne peut être faite que par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou responsable légal). A l'issue de ces démarches, le Relais Informations Familles de la mairie d'arrondissement vous délivre un certificat d'inscription indiquant l'établissement où votre enfant devra suivre sa scolarité.

2e étape : rendez-vous avec la direction de l'école

L'inscription de l'enfant est enregistrée par le directeur ou la directrice sur présentation du livret de famille et du certificat d'inscription. L'admission peut être immédiatement prononcée dans les écoles où il y a suffisamment de places. A défaut, la demande est seulement enregistrée et les parents sont avertis ultérieurement.

La Mairie peut procéder à un transfert d'inscription sur une école proche. Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.

Les écoles maternelles du 3e

ÉCOLE CHAPON
25, rue Chapon
75003 Paris
Tél. 01.48.87.27.86

ÉCOLE PAUL DUBOIS
6, rue Paul Dubois
75003 Paris
Tél. 01.48.87.68.82

ÉCOLE PERLE
7, rue de la Perle
75003 Paris
Tél. 01.42.78.16.21

ÉCOLE SAINT MARTIN
(école maternelle et élémentaire)
211, rue Saint Martin
75003 Paris
Tél. 01.48.87.50.48

ÉCOLE TURENNE
52, rue de Turenne
75003 Paris
Tél. 01.48.87.28.44

ÉCOLE VAUCANSON
(école maternelle et élémentaire)
6, rue Vaucanson
75003 Paris
Tél. 01.42.77.55.28

Les écoles élémentaires du 3e

ÉCOLE BÉRANGER
3, rue Béranger
75003 Paris
Tél. 01.48.87.73.54

ÉCOLE QUATRE FILS
10 bis, rue des Quatre Fils
75003 Paris
Tél. 01.48.87.50.05

ÉCOLE SAINT MARTIN
(école maternelle et élémentaire)
211, rue Saint Martin
75003 Paris
Tél. 01.48.87.50.48

ÉCOLE TURENNE
54, rue de Turenne
75003 Paris
Tél. 01.42.71.16.29

ÉCOLE VAUCANSON
(école maternelle et élémentaire)
6, rue Vaucanson
75003 Paris
Tél. 01.42.77.55.28

ÉCOLE VERTUS
8, rue des Vertus
75003 Paris
Tél. 01.48.87.50.13

Contact

Nicole Bismuth Le Corre
Adjointe au Maire du 3e
Chargée de la Petite Enfance, du Commerce,
de l'Artisanat, du Développement économique,
de l'Animation Locale et du Budget Participatif
Reçoit sans rendez-vous tous les mercredis de 16h30 à 17h30
(hors vacances scolaires et mercredi précédent les commissions)
ou sur rendez-vous au 01 53 01 75 30
nicole.bismuthlecorre@paris.fr

Peggy Bayzelon
Cabinet du Maire du 3e
Chargée de mission
peggy.bayzelon@paris.fr

Secrétariat
Tél : 01.53.01.75.12

Retrouvez toute l'actualité du 3e
en vous inscrivant à la newsletter sur
wwww.mairie3.paris.fr

Notes

Mairie du 3e
2, rue Eugène Spuller
métro Temple, République ou Arts-et-Métiers
renseignements sur www.mairie3.paris.fr